

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-5-4

N° applicatif 13960

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN AU MONDE SPORTIF ET AUX ASSOCIATIONS

Résumé : Dans le cadre de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer diverses subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'aide aux manifestations sportives, de l'aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport, d'un soutien aux rencontres "un club, un collège" dans le cadre de l'Aide au dynamisme des clubs, et au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative. Le montant total s'élève à 20 460 €.

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs (délibération n° CD-2023-1-5-2).

La politique de soutien à la vie associative, fortement soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace, est essentielle à l'animation des territoires et à la transmission des valeurs de citoyenneté (délibération n°CP-2022-10-12-21 du 14 novembre 2022).

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figurent les dispositifs de soutien à l'organisation de manifestations sportives, l'aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport, le Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative et, au titre de l'aide au dynamisme des clubs, un soutien aux rencontres « un club, un collège ». Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations bénéficiaires de ces dispositifs.

• Le soutien à l'organisation de manifestations sportives :

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq critères d'éligibilité cumulatifs. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire alsacien ;
- s'inscrire dans le calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...) ;

- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- s'engager dans une démarche de développement durable - éco responsable formalisée par une charte spécifique.

En plus de ces cinq critères obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un des trois critères suivants :

- caractère transfrontalier de la manifestation ;
- caractère novateur de la manifestation, manifestation nouvelle, intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal... ;
- actions et animations menées au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes, personnes en situation de précarité).

Le présent rapport propose donc de soutenir une quatrième série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 3 527 € dont le détail figure en annexe 1 au présent rapport en précisant que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier.

- **L'aide à l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport :**

Au même titre que pour les personnes valides, la pratique régulière d'une activité sportive pour les personnes en situation de handicap présente de multiples bienfaits. En effet, les personnes porteuses d'un handicap ont parfois tendance à se sédentariser, cette attitude entraînant à plus ou moins long terme des effets néfastes sur leur condition physique et leur capital santé.

Cependant, la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap requiert souvent l'achat de matériel sportif très spécifique et coûteux.

A titre d'exemple, un fauteuil tennis coûte entre 2 000 et 5 000 €, un handbike (vélo couché dont le pédalier est actionné par les mains) coûte entre 4 000 et plus de 10 000 €.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'accompagner les associations qui accueillent des personnes en situation de handicap en subventionnant à hauteur de 40% l'acquisition du matériel sportif spécifique mutualisé et destiné à leurs pratiquants.

L'association Union des Clubs Jeunesse Européenne (UCJE) Handball Dannemarie a déposé une demande à ce titre. Il s'agit de l'acquisition de 12 fauteuils roulants adaptés dans le cadre de la création d'une section Hand'fauteuil dont le montant total d'achat s'élève à 14 832 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer un montant de subvention d'investissement de 5 933 € à l'association précitée conformément au tableau joint en annexe 2 au présent rapport.

- **Les Rencontres un Club, un Collège**

Votée le 6 février 2023, la politique sportive alsacienne de la Collectivité européenne d'Alsace a pour ambition d'accompagner les clubs sportifs de son territoire.

Cette politique sportive instaure des aides sur différentes thématiques, qui peuvent se cumuler :

- l'aide au fonctionnement des clubs sur la base de la saison sportive précédente ;
- l'aide aux déplacements des jeunes engagés en championnat de France ("chèque énergie") ;
- le soutien aux clubs dont les seniors évoluent en division nationale 1,2 ou 3 sur la base de la saison sportive en cours ;
- l'organisation des **rencontres "Un club, un collège"**, nouveau dispositif réservé aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs classés en Nationale 1 ou équivalent (le plus haut niveau national amateur de la discipline).

L'action a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens. L'équipe ou les sportifs classés au niveau National 1 et entraîneurs animent des ateliers sportifs et des échanges avec une ou plusieurs classes (minimum une classe d'un même niveau), d'un collège alsacien sur une demi-journée (minimum 2h) sur le temps scolaire (pendant un cours d'EPS, hors créneaux prévus pour les sections sportives et les associations sportives des collèges UNSS et UGSEL).

Les sportifs peuvent par exemple échanger avec les collégiens sur les contraintes des sportifs de haut niveau (budget, financement, blessures, reconversion, performance) et les qualités requises d'un sportif de haut niveau (volonté, rigueur, abnégation, travail...).

Le club organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres, contact avec le collège). Il est le porteur principal de l'action à laquelle il associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.

Un nombre significatif de joueur évoluant en N1 doit être présent : un minimum de 50% de l'effectif.

Enfin, en plus des ateliers et des échanges, le club pourrait inviter les collégiens à venir voir un match, à voir la vie d'un sportif : les coulisses (échauffement, discours du coach, après-match ...).

Les clubs de sports collectifs qui comptent une ou plusieurs équipes classées en Nationale 1 peuvent organiser deux rencontres "Un club, un collège" maximum par saison sportive.

Les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés en Nationale 1 peuvent organiser une rencontre "Un club, un collège" maximum par saison sportive.

Une aide forfaitaire de **2 000 €** par rencontre sera octroyée au club.

3 Rencontres « Un club, un collège » ont été organisées pendant la **saison sportive 2024/2025** par **2 clubs** évoluant en Nationale 1 portant le montant de l'aide forfaitaire à un total de **6 000 €** pour ce dispositif.

Il vous est proposé d'attribuer ainsi un total de subventions de fonctionnement de **6 000 €** aux clubs figurant dans le tableau joint en annexe financière 3 au présent rapport.

- **Le FAUVA (Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative)**

La politique de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de soutien aux associations prévoit une aide exceptionnelle pour les associations rencontrant des difficultés à travers le FAUVA (Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative).

En effet, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 a précisé et modifié les conditions d'attribution de ce fonds (délibération n° CP-2022-10-12-21).

Ce fonds d'aide d'urgence est ainsi destiné aux associations rencontrant des difficultés passagères ; pour y être éligible, le demandeur doit justifier de difficultés liées :

- **au cycle d'exploitation** (besoin de trésorerie lié à des refus ou des baisses de subventions, dépenses supérieures à la trésorerie en raison du développement de l'activité, etc.) ;

- **ou à des événements exceptionnels et imprévus** (maladie du dirigeant, inondations, etc.) qui impactent l'assise financière de l'association ;

- **ou encore à des événements économiques remettant en cause le modèle économique de l'association** : ressources générées par l'activité qui ne permettent pas de faire face aux charges (retrait d'un financeur, perte d'un marché, problématique de contrats aidés, impossibilité de régler les charges salariales, etc.).

L'association doit rencontrer des difficultés financières conjoncturelles. Une diversité de facteurs peut avoir conduit la structure à rencontrer ces difficultés. Cette aide, versée une seule fois, n'a toutefois pas vocation à relever d'une subvention de fonctionnement récurrente et ne peut être attribuée à nouveau à la même association. Elle doit réellement constituer une subvention ponctuelle de secours.

Un groupe technique composé des référents territoriaux en charge de la vie associative et de la Direction des sports et de la vie associative a procédé à l'étude des dossiers, soumis ensuite pour avis aux différentes Commissions territoriales concernées.

Il vous est proposé d'attribuer ainsi un total de subventions de fonctionnement de 5 000 € aux associations figurant dans le tableau joint en annexe financière 4 au présent rapport.

Les Commissions Territoriales Eurométropole de Strasbourg, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace se tenant du 21 au 25 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 3 527 €, aux structures bénéficiaires et selon la répartition détaillée en annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer à l'association UCJE Handball Dannemarie, au titre du dispositif de soutien dédié au l'acquisition de matériel sportif par des associations œuvrant dans les champs du parasport, une subvention d'investissement d'un montant de 5 933 € dont le détail figure en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer pour 2025 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 000 € au titre du dispositif d'aide au dynamisme des clubs pour 3 Rencontres « Un club, Un Collège » organisées pendant la saison sportive 2024/2025 aux 2 clubs évoluant en Nationale 1 figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent rapport ;
- D'attribuer au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 5 000 €, dont les bénéficiaires et le détail figurent à l'annexe 4 jointe du présent rapport ;

- De préciser que les subventions précitées attribuées au titre du dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- De préciser que, pour les manifestations sportives, en cas d'augmentation du coût du projet, le montant de la subvention affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata ;
- De préciser que les subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique sur production des factures acquittées ;
- De préciser que les subventions précitées attribuées au titre des rencontres « 1 club 1 collège » feront l'objet d'un versement unique qui sera versé sur présentation du bilan sportif ;
- De préciser que les subventions de fonctionnement au titre du Fonds d'Aide d'Urgence à la Vie Associative (FAUVA) feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ;
- De préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P208	O004	P208E01	T100	(1118) - 65-65748-326	3 527 €
P214	O004	P214E06	T100	(3010) 204-20421-321	5 933 €
P208	O001	P208E01	T100	(1118) 65-65748-326	6 000 €
P213	O001	P213E01	T100	(1105)-65-65748-020	5 000 €
TOTAL					20 460 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.